

171 PRADO
Société civile immobilière
au capital de 76 848 euros
Siège social : PLACE ESTRANGIN PASTRE, HOTEL DE LA CAISSE D'EPARGNE
13006 MARSEILLE
930 304 027 RCS MARSEILLE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 30 SEPTEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- Société CEPAC FONCIERE, représentée par Monsieur Séverin BIENVENU, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété
- Société RBFinances, représentée par son Gérant, Monsieur Rudy BEN-JAMIN, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Agissant en qualité de seuls associés de la société 171 PRADO et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société ERABLE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet de

la société RBFinances,
Société Civile au capital de 651 500 euros,
ayant son siège social 20 boulevard Pèbre 13008 Marseille,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 738 583,
représentée par Monsieur Rudy BEN-JAMIN, en qualité de gérant,

de céder à

la société ERABLE,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 20 boulevard Pèbre 13008 Marseille,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 665 582,
représentée par M Rudy BEN-JAMIN,

VINGT-CINQ parts sociales lui appartenant dans la Société, décide à l'unanimité d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société ERABLE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 octobre 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT (76.848) €uros**, divisé en **CENT (100)** parts sociales de **SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES (768,48) €uros** de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, qui suite à la cession de parts de la société RBFInances à la société ERABLE en date du 30 septembre 2024, se trouvent attribuées aux associés comme suit :

- Société CEPAC FONCIERE (RCS 393.403.308), à concurrence de
SOIXANTE QUINZE parts, numérotées de 1 à 75, ci 75 Parts,
 - Société ERABLE (RCS 931.665.582), à concurrence de
VINGT-CINQ parts, numérotées 76 à 100, ci 25 Parts,
- SOIT AU TOTAL CENT PARTS 100 Parts."
FORMANT LE CAPITAL SOCIAL

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à MARSEILLE
Le 30 septembre 2024

Pour la société CEPAC FONCIERE
Séverin BIENVENU

Pour la société RBFInances
Rudy BEN-JAMIN